

**ARRETE MUNICIPAL
DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE (PCS)**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-12 et L2212-14 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2024 portant création de la réserve communale de sécurité civile ;

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant du passage du département en vigilance canicule rouge et des épisodes de chaleur extrême persistants présentant des risques graves pour la santé de la population, ayant justifié la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la demande de Monsieur le Préfet de Seine-Maritime aux communes d'activer leur PCS ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 09h00.

ARTICLE 2 :

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

ARTICLE 3 :

Les membres de la réserve communale de sécurité civile pourront être amenés à intervenir.



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
le 22 juin 2026.

Le Maire,
Bruno GUILBERT

